

Patrick TRANNOY : Traité « simplifié » : de Charybde en Scylla

Source : <http://www.demainlagauche.fr> - Mercredi 18 Juillet 2007

Les principaux médias français ont salué la « grande victoire » de Nicolas SARKOZY et la « relance » de la construction européenne à l'issue du Conseil Européen de Bruxelles, le 23 juin dernier.

On nous annonce pour la fin du mois une Conférence InterGouvernementale qui devrait déboucher sur la signature d'un nouveau traité européen, dit « simplifié », remplaçant la « Constitution » dont le processus de ratification a été interrompu à la suite des NON français et néerlandais de 2005.

Nicolas SARKOZY prétend avoir arraché un « compromis » conforme au vote populaire du 29 mai 2005, puisque le traité serait réduit à des dispositions fonctionnelles « qui ne posent pas problème ». Dès lors, le Président de la République (qui, il est vrai, l'avait annoncé en campagne), se croit autorisé à ne pas consulter les Français par référendum.

Les députés et sénateurs PS, qui portent la responsabilité de la ratification ou non du traité par voie parlementaire, puisque le Président doit réunir la majorité des 3/5e du congrès, s'abritent pour l'heure dans l'attentisme : « il faut voir le texte qui sortira de la CIG », disent-ils.

Pourtant, les faits sont déjà très clairs, et je me suis livré à une petite analyse cursive, sans prétention exhaustive, ni expertise juridique parfaite, des conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 21 et 22 juin derniers...

A- Les oligarques européens veulent « communiquer avec nous »

Grande avancée : les oligarques qui ont pris les commandes de l'Europe affirment qu'ils se sont rendus compte d'une trace de présence citoyenne sur le territoire européen. Ils ont l'air de chercher à l'appriivoiser. Dans le point 7 de la note de conclusion du Conseil, on apprend en effet que le Conseil veut « communiquer avec les citoyens européens » (on pourrait déjà débattre du concept, audacieux !), en « les associant à un dialogue permanent ».

Un dialogue qui, toutefois, n'inclut pas la voie des urnes. On n'est tout de même pas en démocratie !

B- Les oligarques européens sont pressés

Une chose est certaine : sur le traité « simplifié » le dialogue sera bref : l'article 9 du relevé de conclusions du Conseil insiste sur le fait que le « règlement de la question » du traité doit être « rapide ». On ne va tout de même pas débattre ! Il est impératif que le traité soit ratifié « avant les élections au Parlement européen de juin 2009 ». On ne sait jamais, en effet : ce pourrait être l'occasion d'une expression politique claire des citoyens, à défaut de référendum ; mieux vaut donc prendre le peuple de vitesse !

C- Rassurez-vous, les oligarques européens sont de gauche !

Si, si. Je vous assure : l'article 1 du relevé de conclusion est très clair. Il affirme en effet que « l'Union Européenne est déterminée à contribuer à un ordre économique et social (...) juste ». Et « l'ordre juste », c'est la gauche. Bien vrai Madame ROYAL ?

D'ailleurs, le président du Parti Socialiste Européen, Poul Rasmussen, s'est fendu d'un communiqué le

25 juin dernier pour saluer « un bon compromis ». Dans ce cas...

D- A part ça, rien ne bouge

Ainsi rassurés sur les intentions démocrates et sociales -on pourrait même aller jusqu'à dire social-démocrates- des oligarques européens, seuls les plus retors des contestataires zélés iront regarder le détail des conclusions du sommet. Pas les journalistes en tous cas.

Et pourtant, la potion est amère.

1/ « Le renforcement » de la « libre circulation des marchandises, des services et des capitaux » doit se « poursuivre ».

C'est le premier point de la partie consacrée aux questions « économiques, sociales et environnementales ». C'est ainsi que commence l'article 32 de la note de conclusion du Conseil : « La poursuite du renforcement des quatre libertés du marché intérieur (libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux) et l'amélioration de son fonctionnement continuent de revêtir une importance capitale pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ».

Il est clair en effet que depuis l'acte unique, puis le traité de Maastricht, le chômage en France et en Europe ne cesse de diminuer. Nous allons dans la bonne direction ! Persévérons !

Le traité « simplifié », contrairement à la « Constitution », ne remplace pas les traités existants. Il n'y a donc pas lieu d'y réintroduire ce qui fâche. Il suffit de ne pas le modifier ! C'est là le subterfuge. Contrairement à la « Constitution » le « traité simplifié » ne devrait donc pas faire mention de l'objectif de « concurrence libre et non faussée ». Mais toutes les politiques qui y concourent seront reprises, et l'article I-3 du Traité CE continuera de s'appliquer, notamment son point g (la concurrence est décidément extatique pour les oligarques européens) :

« l'action de la Communauté comporte un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché intérieur ».

Qu'importe si les Français et les Néerlandais ont condamné cet objectif en 2005 : on ne le modifiera pas en 2007. Mais, promis, on ne le répètera pas fort !

2/ La politique monétaire ne changera pas d'un iota

L'article 8 du traité CE qui instaure la Banque Centrale Européenne (introduit par le traité de Maastricht), reste en vigueur.

Ses statuts aussi : l'article 107 du traité CE relatif aux statuts du SEBC (les statuts de la Banque Centrale Européenne) ne changent pas d'un pouce.

« L'objectif principal du SEBC est de maintenir la stabilité des prix. (...) Le SEBC agit conformément au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre. »

L'article 108 non plus, qui pose notamment la plus totale indépendance de la BCE vis-à-vis des pouvoirs démocratiques : « Dans l'exercice des pouvoirs et dans l'accomplissement des missions et des devoirs qui [lui] ont été conférés par le présent traité et les statuts du SEBC, (...) la BCE (...) ne peut solliciter ni accepter des instructions des institutions ou organes communautaires, des gouvernements des États membres

ou de tout autre organisme ».]cy

Fermez le ban !

3/ Les services publics sont plus menacés que jamais

En la matière, le traité simplifié devrait apporter des modifications. On se dit : « enfin un progrès ? »... Pensez-vous !

Certes, l'article 33 de la note de conclusion du Conseil affirme qu'on « progresse » vers une « directive » sur le financement d'un « service (...) efficace, de haute qualité ». Un service quoi ? Un service public ? Non ! Bien sûr que non... Un service « universel » ! La charité pour les pauvres en somme... Vous vouliez du foie gras, on vous sert du canigou. « C'est un bon compromis ».

Et pour nous rassurer, un protocole sur les « services d'intérêt économique général » devrait être annexé aux traités. Il précisera que les « valeurs communes de l'Union (...) comprennent notamment le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et locales dans la fourniture, la mise en service et l'organisation des services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs ; la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes ; un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs ».

Vous n'avez pas compris, mauvais esprit oblige, la signification de ces « valeurs » ? Aucune importance, le traité CE reste en application. Il est, lui, beaucoup plus clair : les aides de l'Etat ou des collectivités aux entreprises publiques, même pour assurer le service public, sont interdites (cf articles VI-81 à 89). Autrement dit, on a des valeurs, mais la concurrence entre entreprises privées et entreprises publiques doit être « non faussée ».

La libéralisation des services publics a donc encore de beaux jours devant elle.

On pourrait poursuivre la lecture cursive de ce document conclusif du Conseil de juin 2007. Un juriste plus averti y découvrirait sans doute d'autres sources d'inquiétudes encore. Mais ces quelques points clé suffisent à prédire, sans grand risque hélas, que le traité « simplifié » s'inscrit dans la droite ligne de la construction européenne anti-démocratique et ultra-libérale à l'œuvre depuis vingt ans au moins (voire depuis le début), et clairement rejetée par le peuple français le 29 mai 2005.

Mais le système se donne sa propre légitimité, hors l'avis des peuples.

Décidément, Mendes France avait vu juste lorsque, à la tribune de l'Assemblée Nationale lors du débat sur le Traité de Rome en 1957, il avait déclaré, motivant son vote en faveur du NON : « Le projet du marché commun tel qu'il nous est présenté est basé sur le libéralisme classique du 20ème siècle selon lequel la concurrence pure et simple règle tous les problèmes. L'abdication d'une démocratie peut prendre deux formes, soit elle recourt à une dictature interne par la remise de tous les pouvoirs à un homme providentiel, soit à la délégation de ses pouvoirs à une autorité extérieure, laquelle au nom de la technique exercera en réalité la puissance politique, car au nom d'une saine économie on en vient aisément à dicter une politique monétaire, budgétaire, sociale, finalement une politique, au sens le plus large du mot, nationale et internationale ».

On n'en est pas sorti. Le combat continue !

Patrick Trannoy